COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 à 15 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 13 septembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - **Monsieur Patrick MARTINELLI,** 1er Vice-président - **Monsieur François ARIZZI,** 2° Vice-président - **Monsieur Gilbert PERUGINI,** 3° Vice-président - **Monsieur Gil BERNARDI,** 4° Vice-président - **Madame Christine AMRANE,** 5° Vice-présidente - **Madame Martine RIQUELME**, Conseillère Communautaire - **Madame Nicole BAUDINO,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Gérard AUBERT,** Conseiller Communautaire - **Madame Cécile AUGE,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Bernard MARTINEZ,** Conseiller Communautaire, **Monsieur Claude MAUPEU,** Conseiller Communautaire - **Madame Christiane DARNAULT,** Conseillère Communautaire - **Madame Monique TOURNIAIRE,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Jean-Bernard KISTON,** Conseiller Communautaire - **Monsieur Joël BENOÎT,** Conseiller Communautaire - **Monsieur Jacques BLANCO,** Conseiller Communautaire - **Madame Armelle de PIERREFEU,** Conseillère Communautaire.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire, à **Monsieur François de CANSON,** Président.

Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire, à **Monsieur Gil BERNARDI,** 4° Vice-président.

ABSENT :

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire 21	En exercice : 21	Qui ont pris part : 18 + 2 P

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, **MONSIEUR LE PRÉSIDENT**, déclare la séance ouverte.
Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.
VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2019

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose d'ajouter les questions suivantes :

- Remplacement des trémies de points de collecte ordures ménagères enterrés à Cuers.
- Promotion du tourisme - Composition du Comité Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal » - Modification.

Les projets de délibérations ci-après, transmis aux élus avec la convocation, ont fait l'objet de modifications :

- Création de postes de contractuels.
- Convention tripartite d'attribution de subvention : opération pour l'évolution des pratiques phytosanitaires.
- Convention tripartite « Hébergement d'urgence ».

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

1) BUDGET 2019 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, Rapporteur de la question, expose :

VU les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier des inscriptions en dépenses et en recettes sur des articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2019,
Le Conseil Communautaire approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : - 60 000,00 €
Recettes : - 60 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

2) BUDGET 2019 - RÉGIE STATION SERVICE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, Rapporteur de la question, expose :

VU les crédits ouverts au budget primitif de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières au titre de l'exercice 2019,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières lors de sa réunion du 20 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire des crédits de dépenses et de recettes supplémentaires sur des articles de la section d'exploitation du budget 2019,

Le Conseil Communautaire approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2019 de la régie station service de Collobrières tel que précisé ci-après :

Section d'exploitation :
Dépenses : + 335 000,00 €
Recettes : + 335 000,00 €

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

3) DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU MONTANT 2019 ALLOUE AUX COMMUNES MEMBRES

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a fixé la dotation de solidarité communautaire 2019 à la somme de 2.500.000,00 €.

En application de la décision modificative n°1, votée ce jour, il est proposé d'abonder le montant de la dotation de solidarité 2019 de 1.000.000,00 €, à répartir entre les communes selon la clé suivante :

1- Population (populations légales INSEE 2016 en vigueur au 1/01/2019) : 80%
2- Potentiel fiscal par habitant (potentiel fiscal 4 taxes/population DGF 2018) : 20%

En application de la clé de répartition ainsi définie, la somme supplémentaire de 1.000.000,00 € est ventilée entre les communes selon le détail suivant :
- Bormes (18,70%) = **+ 187.000,00 €**
- Collobrières (6,25%) = **+ 62.500,00 €**
- Cuers (23,44%) = **+ 234.400,00 €**
- Le Lavandou (14,66%) = **+ 146.600,00 €**
- La Londe (21,97%) = **+ 219.700,00 €**
- Pierrefeu (14,98%) = **+ 149.800,00 €**

Le Conseil Communautaire fixe la nouvelle clé de répartition de versement de la dotation de solidarité communautaire selon le tableau de répartition de la dotation de solidarité communautaire 2019, d'un montant global de 3.500.000,00 €, qui sera annexé à la délibération.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

4) AUTORISATION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS DE DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes, émis entre 2015 et 2018, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit de créances relatives à la facturation d'apports en déchetterie, répertoriées dans le tableau suivant, pour un montant total de 941,58 € :

N° titre	Exercice	Débiteur	Montant
325	2015	MRS CONSTRUCTION	103,25
113	2017	M. LAOUDI Barazzouk	45,00
328	2017	Mme DESTROYAT MAZE	0,20
365	2017	MOCAN	106,72
367	2017	ESSENTIEL BÂTIMENT	13,08
373	2017	M. MORELLO Julien	53,16
374	2017	TOITURES PROVENCALES	19,32
376	2017	M. Francis BATTAGLINO	24,00
64	2018	MAOLET	15,50
236	2018	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	4,89
93	2017	PLÂTRERIE ET CLOISONS ARTISANALES	223,20
94	2017	PLÂTRERIE ET CLOISONS ARTISANALES	3,00
95	2017	PLÂTRERIE ET CLOISONS ARTISANALES	64,50
371	2017	PROVENCE QUALITÉ CONSTRUCTION	15,50
372	2017	CHARPENTES LAVANDOURAINES	99,00
323	2015	IDIELEC	89,76
327	2015	RTM SARL	11,50
275	2014	MENUISERIE GAUTIER	50,00
Montant total			**941,58**

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau précédent et d'imputer les annulations correspondantes en dépenses à la section de fonctionnement du budget communautaire (article 6541 « créances admises en non valeur »).

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

5) COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSÉE PAR LA CCMPM A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Par délibération n°51/2017 en date du 28 juin 2017, et conformément aux conclusions de la CLECT chargée de déterminer les charges transférées liées au transfert de la Compétence « Promotion du tourisme », une convention financière a été établie afin de permettre à la Communauté de communes de reverser à l'Office de tourisme intercommunal une subvention de 170 000 €. En 2019, l'Office de tourisme a été amené a réaliser de nouveaux aménagements sur les sites des différents bureaux d'information touristique communaux ainsi que d'engager de nouvelles actions de promotion.

Parallèlement, le mode de collecte de la Taxe de séjour, effectué pour partie par les opérateurs numériques dans des conditions non maîtrisées, créé une incertitude réelle sur les montants à percevoir fin 2019.

Il est donc aujourd'hui opportun d'apporter une aide complémentaire au budget de l'Office de tourisme intercommunal et de fixer la subvention de fonctionnement à 190 000 € par an.

VU les termes de l'avenant n°2 à la convention financière entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme intercommunal ;

CONSIDÉRANT les besoins budgétaires complémentaires de l'Office de tourisme intercommunal ;
Le Conseil Communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 de la convention financière entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme intercommunal, ci-annexé, décide de modifier l'article 2 de la convention signée en date du 25 juillet 2017 et son avenant n°1 en date du 15 janvier 2019, afin de

- Fixer la subvention de fonctionnement de la Communauté de communes à l'Office de tourisme intercommunal à 190 000 €, à compter de l'exercice 2019, et
- Mettre en place l'échéancier de versement de la subvention annuelle à l'Office de tourisme intercommunal comme suit :
  - acompte de 100 000 € avant le 31 janvier,
  - solde de 90 000 € avant le 30 avril (avant le 30 octobre pour 2019).
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention financière dont il s'agit.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

6) COMPÉTENCE LOGEMENT ET CADRE DE VIE - RECONDUCTION DU PARTENARIAT CONCLUE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA SOCIÉTÉ ADOMA POUR L'ACCUEIL EN HÉBERGEMENT D'URGENCE - NOUVELLE CONVENTION TRIPARTITE

Par délibération en date du 12 septembre 2018, la Communauté de communes a décidé de conventionner avec le Conseil Départemental du Var et la Société ADOMA pour mettre en place une expérimentation pour l'accueil de familles prises en charge par les services sociaux, au titre d'un hébergement d'urgence. A ce titre 14 chambres ont été mises à disposition par la Société ADOMA afin que les services sociaux du Département du Var puissent organiser un hébergement temporaire, dit « d'urgence ».

Cette expérimentation a été mise en place pour une durée d'une année, à compter du mois de septembre 2018, et le coût forfaitaire de l'opération pour une année a été fixé à 135 550 € réparti comme suit :

- 105 437 € à la charge du Département du Var ;
- 30 113 € à la charge de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Avant de tirer le bilan final de ce dispositif, le Conseil départemental propose la signature d'une nouvelle convention pour la poursuite de l'opération jusqu'au 31 décembre 2019, soit 3 mois supplémentaires à la convention initiale (4 mois dans la première version).

Cette prolongation se traduira par une participation financière supplémentaire de la Communauté de communes de 7 528,00 € (contre 10 038 € dans la première version).

VU les termes de la nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la SAEM ADOMA,

CONSIDÉRANT que le dispositif a nécessité un temps d'appropriation par les acteurs concernés avant de fonctionner pleinement et qu'il est souhaitable d'avoir un recul supplémentaire avant d'en tirer le premier bilan ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la SAEM ADOMA,

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer à la société SAEM ADOMA une participation financière supplémentaire de 7 528,00 € pour 3 mois supplémentaires de dispositif « hébergement d'urgence ». (10 038 €, 4 mois supplémentaires dans la première version), pour la période d'octobre à fin décembre 2019 et autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la SAEM ADOMA ainsi que tous documents et toutes pièces relatifs à cette affaire.

Madame Armelle de PIERREFEU indique qu'elle souhaite s'abstenir.

Monsieur François de CANSON donne des précisions à Madame Armelle de PIERREFEU sur la destination de ces logements. A l'issue, Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire, reconsidère sa position et indique qu'elle votera pour cette délibération.

Monsieur Gil BERNARDI demande que ces logements puissent être mis à disposition des femmes battues en cas de besoin.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

7) CONVENTION DE GESTION CC VALLÉE DU GAPEAU /CC MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE À LA FARLÈDE

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage découlant de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit les infrastructures nécessaires à l'organisation de cette obligation. Les aires d'accueil du département sont ainsi de plusieurs niveaux (aire de grand passage, aire d'accueil) et correspondent au vu du schéma, à satisfaire les obligations des communes concernées d'un certain bassin de population sur des périmètres définis. La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a transféré la compétence de gestion de ces aires aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2017.

L'aire située à La Farlède, correspond au bassin de vie de la Communauté de communes Vallée du Gapeau et de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (Toulon 2e couronne Est), satisfaisant ainsi les obligations en la matière des communes de plus de 5 000 habitants de ces intercommunalités. Aux termes de ce même schéma, les communautés

identifiées au périmètre d'une aire, et non dotées d'une telle infrastructure propre, doivent formaliser une convention de gestion financière avec celle maître d'ouvrage de l'aire considérée afin de satisfaire à leurs obligations. C'est le cas de la CCMPM, rattachée au périmètre de l'aire de La Farlède et de la CCVG, maître d'ouvrage de ladite aire.

Le Président propose donc à l'assemblée d'adopter la convention de gestion de l'aire d'accueil à La Farlède dont le projet est annexé à la présente délibération et qui fixe, notamment, les conditions de contribution financière des parties. La répartition se fait selon la population des deux communautés.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2020.

Enfin, il précise que le schéma départemental correspondant est échu à fin 2018 : il est prorogé de fait en attente de révision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L1311-15 relatif aux conventions d'utilisation d'équipements entre collectivités ou établissements publics,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant approbation du schéma départemental révisé pour l'accueil des gens du voyage du Var et plus particulièrement son article 4,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser une convention de gestion de l'aire d'accueil à La Farlède fixant notamment les conditions de contribution financière des parties dans la mesure où les communes concernées de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sont rattachées au bassin d'habitat de cette aire au vu du schéma susvisé,

Le Conseil Communautaire adopte le projet de convention de gestion de l'aire d'accueil à La Farlède, annexée à la présente délibération, fixant notamment les conditions de contribution financière des parties, inscrit à compter de l'exercice 2020, la dépense correspondante dans le budget primitif de la Communauté de communes, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de gestion entre la Communauté de communes Vallée du Gapeau et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour l'aire d'accueil de gens du voyage à La Farlède ainsi que tous documents et toutes pièces relatifs à ce dossier.

Monsieur Gil BERNARDI estime que c'est une bonne solution.

Madame Armelle de PIERREFEU redoute que cette aire ne devienne une zone de non droit.

Monsieur Bernard MARTINEZ rappelle qu'il s'agit de l'exercice d'une compétence obligatoire.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour *(18 + 2 Pouvoirs)*

---

8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CUERS ENTREPRENDRE

La mise en application de la Loi NOTRe en 2017 a entraîné le transfert de la gestion des zones d'activités des communes vers l'Intercommunalité.

Parmi les zones reprises par la Communauté de communes, la zone d'activités des Bousquets, située sur la commune de Cuers, constitue la principale zone économique du bassin. Elle compte plus de 150 entreprises réparties sur 38 hectares ; le nombre d'établissements représente 48 % des entreprises en zones d'activités de Méditerranée Porte des Maures.

Accompagnés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var, les chefs d'entreprises des Bousquets ont constitué, courant 2018, une association leur permettant d'initier des actions mutualisées entre les entreprises membres, et d'impulser une dynamique au sein de la zone en faveur du développement économique.

Par courrier en date du 18 juin 2019, l'association Cuers Entreprendre sollicite une aide de fonctionnement de 3 000 € dans le but, notamment, de financer un poste d'animateur du réseau d'entreprises, de porter la maintenance d'un site intranet partagé et d'organiser des réunions de travail.

CONSIDÉRANT le rôle joué par l'association Cuers Entreprendre au sein de la Zone d'activités des Bousquets,

CONSIDÉRANT la complémentarité des actions portées par l'association avec celles menées par la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000,00 euros à l'association CUERS ENTREPRENDRE, dit que la dépense correspondante sera prise en charge sur le budget 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et autorise Monsieur le Président à signer tous documents et toutes pièces relatifs à ce dossier.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

Monsieur François de CANSON précise que les chefs d'entreprise de la zone des Bousquets sont très impliqués et font un excellent travail sur Cuers.

---

9) CONVENTION TRIPARTITE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - OPÉRATION POUR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES DANS LA VITICULTURE

La Communauté de communes est un acteur majeur du développement économique du territoire. Elle est par ailleurs impliquée dans les actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

De nombreux axes de travail se dessinent par le biais des travaux menés actuellement pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) notamment dans le domaine de l'agriculture.

L'opportunité se présente aujourd'hui de soutenir une démarche innovante en faveur de la modification des pratiques phytosanitaires en viticulture.

Grâce à l'expertise et l'intervention de la Chambre d'agriculture du Var, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures va pouvoir accompagner un premier projet d'un groupement viticole (Vignerons de La Londe), dans une démarche environnementale axée sur les deux actions suivantes :

- protection du vignoble contre les ravageurs,
- entretien des sols et fertilisation (dont la sortie potentielle du glyphosate).

Cette initiative vient répondre aux nouvelles réglementations environnementales qui contraignent le monde agricole à mettre en place de nouvelles pratiques.

Le budget de l'opération est de :
- Raisonnement de la protection du vignoble contre les ravageurs : 42 450 €
- Préservation du capital sol et accompagnement à la sortie éventuelle du glyphosate : 11 775 €
TOTAL 54 225 €

Cette opération est cofinancée par la Chambre d'agriculture du Var, la Communauté de communes et l'Association des vignerons de la Londe, avec le soutien du Conseil régional.

Cette première expérience pourra être ensuite étendue aux autres espaces viticoles du territoire communautaire.

CONSIDÉRANT la volonté de l'association des Vignerons de La Londe à développer des pratiques respectueuses de l'environnement,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Chambre d'Agriculture du Var de mettre à disposition son expertise pour accompagner les acteurs des territoires qui souhaitent mettre en place des démarches pour s'adapter aux évolutions sanitaires, climatiques et réglementaires en faveur d'une viticulture durable et performante,

Le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention d'attribution de subvention tripartite, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 623,00 € à l'Association des vignerons londais, dit que la dépense correspondante sera prise en charge sur le budget 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents et toutes pièces relatifs à ce dossier.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

10) RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMPM

En application des dispositions de l'article L 5211-6-1.I.2ème du Code Général des Collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures se sont prononcées par accord local approuvé à la majorité qualifiée afin de fixer à 21 le nombre de sièges du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, et de définir la répartition suivante :

Commune	Pop. Municipale INSEE 2016 en vigueur au 1/01/2019	Nombre de conseillers	Poids démographique (%)	Part de sièges attribués (%)
Cuers	11 192	5	25,94	23,81
La Londe	10 235	5	23,72	23,81
Bormes	7 982	4	18,50	19,05
Pierrefeu	6 060	3	14,04	14,285
Le Lavandou	5 759	3	13,35	14,285
Collobrières	1 921	1	4,45	4,76
	43 149	**21**	**100,00**	**100,00**

Cette répartition a été validée par les communes membres selon les délibérations suivantes :

- La Londe (05/06/2019),
- Cuers (24/06/2019),
- Bormes les Mimosas (26/06/2019),
- Le Lavandou (26/06/2019),
- Pierrefeu du Var (02/07/2019).

Cet accord local intervenu avant le 31 août 2019 (date butoir fixée par le législateur) a été validé par arrêté préfectoral du 9 septembre 2019, lequel prendra effet lors du prochain renouvellement des général des conseils municipaux (mars 2020).

Afin de prendre en compte cet accord local, il convient de modifier l'article 4 « Modalités de répartition des sièges » des statuts de la Communauté de communes.

La nouvelle rédaction proposée de l'article 4 est la suivante :

« La Communauté de Communes est administrée par le Conseil de la Communauté, constitué de vingt et un délégués élus dans les conditions prévues par l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. La répartition des sièges s'effectue sur la base des strates démographiques suivantes :

- ***jusqu'à 2200 habitants : 1 délégué***
- ***de 2201 à 4400 habitants : 2 délégués***
- ***de 4401 à 6600 habitants : 3 délégués***
- ***de 6601 à 8800 habitants : 4 délégués***
- ***+ de 8800 habitants : 5 délégués***

Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

En application des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ladite modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

La modification prendra effet lors du prochain renouvellement du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire approuve la modification statutaire telle que précisée ci-dessus.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 2 Pouvoirs)
ABSTENTION : Mme AMRANE

---

11) DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA FORET HYERES/MPM

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.25-1, L 5211-26 et L 5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1988 portant création du Syndicat intercommunal de Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures,

VU l'arrêté préfectoral n°09/2016 du 17 mars 2016 portant transformation du Syndicat Intercommunal de Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures en Syndicat Mixte et modification des statuts,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de dissoudre le Syndicat Mixte pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures,

CONSIDÉRANT que cette dissolution nécessite le consentement des organes délibérants de ses communes membres en application des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT,

Le Conseil Communautaire approuve la dissolution du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures à effet du 31 décembre 2019, et sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Var la mise en œuvre de la procédure de dissolution du Syndicat.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

12) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire, de chacune des communes membres, au conseil municipal en séance publique.

Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Madame Christine AMRANE rappelle que Collobrières s'est positionnée contre l'extension du site de Roumagayrol considérant la dangerosité des voies de circulation qui sont trop étroites.

Monsieur Patrick MARTINELLI précise que le site aurait dû fermer dans la mesure où il arrivait à saturation au regard de la progression des apports. Ces travaux sont indispensables à notre bassin de vie. Parallèlement, il faut agir pour faire progresser le tri de nos déchets.

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, Vice-Président de MPM, de son implication pour maintenir ouvert le centre d'enfouissement sis à Roumagayrol à Pierrefeu.

---

13) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MPM/SCI ÉLODIE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête introduite le 30 juin 2019 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par la SCI Elodie contre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

CONSIDÉRANT que le demandeur est titulaire d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AP n°54 sise impasse de l'Absinthe, quartier de Cavalière, afin de se rendre à sa propriété,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'épisodes de pluies diluviennes, des travaux de retrait de buses ont été réalisés en 2013 par la Ville du Lavandou dans l'objectif, à terme, de redimensionner le chenal d'évacuation des eaux de pluie,

CONSIDÉRANT que, selon le demandeur, ces travaux ont eu pour effet de faire disparaître le droit de passage dont il disposait sur la parcelle susvisée,

CONSIDÉRANT que, selon le demandeur, il appartient à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de rétablir cette servitude dans la mesure où elle exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dans cette instance,

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre de cette instance, et désigne Maître Michel GRAVE, Avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dans ce dossier.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

14) RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SICTIAM

Depuis le 25 mai 2018, les entreprises, associations et collectivités publiques doivent respecter le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a engagé les démarches nécessaires au respect de cette nouvelle réglementation par l'intermédiaire d'une adhésion mutualisée au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes).

A ce titre, le SICTIAM réalise différentes prestations pour la mise en œuvre et l'application du dispositif sur notre territoire (accompagnement du référent de chaque collectivité, sensibilisation, audit, rédaction du bilan, DPO (Data Protection Officer) externalisé de chaque collectivité adhérente…).

Ces prestations seront engagées lors du 1er trimestre 2020 selon la chronologie suivante :
1) Accompagnement du référent de la collectivité, sensibilisation, audit et rédaction du registre des traitements,
2) Rédaction du bilan,
3) Restitution du bilan et atelier de pilotage de la gouvernance,
4) Point d'étape annuel concernant le pilotage de la gouvernance,
5) Désignation du SICTIAM en tant que DPO externalisé de la collectivité,
6) Maintenance annuelle.

Le coût global s'établit comme suit :
- 25.200,00 €TTC la 1ère année,
- 6.000,00 €TTC (mise à disposition du logiciel, assistance et mise à jour registre) par an les années suivantes.

Les montants correspondants seront pris en charge par Méditerranée Porte des Maures qui sollicitera le remboursement des quote-part de chacune des collectivités membres.

Le Conseil Communautaire approuve ce dispositif et la convention à intervenir avec le SICTIAM, et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 pouvoirs)

---

15) PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - RAPPORT D'ACTIVITÉS

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2018.

Présentation du rapport :
Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le Conseil Communautaire. Le maire présente le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné *(soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).*

Publication du rapport :
Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 du CGCT :

Sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport sera adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères.

---

16) PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - RAPPORT D'ACTIVITÉS

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2018.

Présentation du rapport :
Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le Conseil Communautaire. Le maire présente le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné *(soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).*

Publication du rapport :
Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 du CGCT :
Sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport sera adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères.

---

17) LANCEMENT DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES

Méditerranée Porte des Maures engage une consultation en vue de conduire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire communautaire.

Cette mission sera réalisée en application des dispositions de l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, en vertu desquelles les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le Programme de prévention s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de la loi de Transition énergétique pour une croissance verte et permettra, notamment, de définir des mesures et des actions visant à :

- Réduire les quantités de déchets produits,
- Réduire leur nocivité,
- Améliorer leur caractère valorisable...

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières est structuré en trois phases :
- Réalisation du diagnostic de territoire,
- Élaboration d'un plan d'actions,
- Rédaction du projet de PLPDMA

Le Conseil Communautaire prend acte de l'engagement de cette démarche.
VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

18) AVENANT AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE 2022 A INTERVENIR AVEC L'ECO-ORGANISME ADELPHE

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a conclu un contrat avec l'éco-organisme Adelphe afin d'assurer la valorisation des déchets triés de la filière emballages ménagers.

Par arrêté du 4 janvier 2019, le cahier des charges d'agrément de la filière a fait l'objet de plusieurs modifications rendant nécessaire la conclusion d'un avenant aux conventions conclues par l'éco-organisme avec les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets.

Les principales modifications prises en compte dans le projet d'avenant joint concernent la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise pour le standard « flux développement » (plastique).

A titre indicatif, les produits de valorisation versés par Adelphe à la Communauté de communes s'établissaient à 320.000,00 € en 2018.

Le Conseil Communautaire approuve le projet d'avenant qui sera joint à la délibération, et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

19) RÉALISATION DU PAPI COMPLET CÔTIERS DES MAURES : SUBVENTIONS DE LA RÉGION

En application des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence GEMAPI à titre obligatoire depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la Communauté de communes assure la Maîtrise d'Ouvrage du PAPI complet des fleuves côtiers des Maures, programme labellisé le 14 décembre 2017 et dont la convention financière a été signée par l'ensemble des partenaires le 4 octobre 2018.

Par application de cette convention, la Communauté de communes sollicite la participation financière de ses partenaires pour engager les actions du PAPI. La mobilisation des financements est réalisée par le Maître d'Ouvrage délégué du PAPI, mandat confié à la Société du Canal de Provence par convention de mandat du 17 décembre 2018. A ce titre, le Maître d'Ouvrage délégué dépose l'ensemble des dossiers de demandes de subvention pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Dans le cas des financements octroyés par la Région Sud PACA, le dépôt de dossiers de subvention ne présume, en aucun cas, de la suite donnée par le financeur.

Afin de ne pas retarder le calendrier de déroulement du PAPI, le Maître d'Ouvrage pourra être amené à demander à son mandataire d'engager certaines actions du programme sans attendre l'arrêté de subvention de la Région.

Par dérogation à l'article V-2 de la convention de mandat avec la SCP, la Communauté de communes s'engage à contribuer en capital du montant de la part de financement de la Région, dans le cas d'un éventuel vote négatif et verser au mandataire le montant correspondant à la part de financement non octroyée par la Région pour la réalisation de l'opération.

Le Conseil Communautaire confirme que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures supportera l'éventuelle part de financement refusée par le financeur Région Sud, dit que les éventuelles dépenses et les crédits correspondants seront inscrits au budget, et autorise Monsieur le Président à régler les parts de subventions de la Région Sud PACA éventuellement non admises par le financeur.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

20) OUVRAGES HYDRAULIQUES « GEMAPIENS » - ENGAGEMENT DE GESTION ET DE SURVEILLANCE

La réglementation au titre de la GEMAPI impose un gestionnaire unique pour un système d'endiguement et définit les obligations de ce gestionnaire en termes d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Après avoir identifié les ouvrages concernés sur le territoire, défini le système d'endiguement et demandé son classement (autorisation), la Communauté de communes doit s'organiser pour garantir la sécurité des ouvrages dont elle a la charge. La stabilité de cette organisation et ses capacités technique, humaine et financière sont déterminantes dans l'assurance d'une gestion pérenne des ouvrages, à la fois en temps normal et en période de crise.

De nombreuses actions inscrites dans le PAPI Côtiers des Maures permettent à la CCMPM d'exercer cette compétence conformément à la réglementation.

En particulier, la fiche action 7-5 est consacrée à l'élaboration d'un programme d'entretien et de surveillance des ouvrages. Le diagnostic des ouvrages existant et à réaliser dans le cadre du PAPI sera effectué conformément au droit et les systèmes d'endiguement et de protection seront clairement définis et affirmés. Cet état des lieux sera complété par un inventaire des ouvrages couvrant les différents domaines d'application de la GEMAPI (systèmes de lutte contre l'érosion ou de maîtrise des ruissellements, etc.). Sur cette base, l'action définira un programme d'entretien et de suivi de la totalité des ouvrages, leur phasage, leur fréquence, leur coût, les démarches réglementaires associées, etc.

Méditerranée Porte des Maures, gestionnaire des systèmes d'endiguement au titre de la GEMAPI s'agissant des communes littorales, doit ainsi recourir à un prestataire technique afin de l'aider à assumer ses compétences dans ce domaine conformément à la réglementation s'agissant notamment (pendant la phase de travaux et après mise en service des systèmes d'endiguement) : entretien et surveillance des ouvrages, dossier technique des ouvrages, document d'organisation du gestionnaire, etc.

Le Conseil Communautaire décide de recruter au plus tôt un prestataire chargé de garantir, dans la durée, le strict respect de la réglementation imposée à un gestionnaire de système d'endiguement, et autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

Eu égard à la spécificité de la mission, **Monsieur le Président** insiste sur la nécessité de faire appel à un prestataire qui sera chargé d'assurer la mise en place réglementaire, l'entretien et la surveillance des ouvrages.

---

21) REMPLACEMENT DES TRÉMIES DE POINTS DE COLLECTE ORDURES MENAGERES ENTERRES A CUERS

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a financé des travaux de fourniture et de pose de points de collecte ordures ménagères enterrés en 2013.

A l'usage, il a été constaté que les trémies de vidage de ces équipements, d'une capacité d'origine de 60 litres maximum, est inadaptée aux sacs de déchets les plus volumineux apportés par les usagers.

De fait, de nombreux sacs poubelles sont régulièrement déposés à proximité des points de collecte, ce qui pose de réels problèmes de salubrité et représente une source de nuisances pour les riverains.

Afin de régler cette difficulté, il est proposé de remplacer ces équipements par des trémies de 100 litres.

4 points de collecte sont concernés par ce remplacement dont le coût prévisionnel global s'établit à 5 366,40 € hors taxes.

Cette intervention ne relève pas d'une simple opération de maintenance qui incombe à la société titulaire du lot n°1 du marché de gestion des déchets et aucune mise en concurrence ne peut être réalisée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, maître d'ouvrage, en application du code de la commande publique, dans la mesure où seule la société attributaire du marché public de fourniture des colonnes enterrées en 2015 est en capacité de proposer des trémies techniquement adaptées aux équipements existants.

Le Conseil Communautaire accepte la prise en charge de cette dépense sur le budget communautaire.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

22) PROMOTION DU TOURISME - COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL » - MODIFICATION

A l'occasion du transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » à la Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) en application de la loi NOTRe, au 1er janvier 2017, la Communauté de communes a créé un office de tourisme intercommunal entre les communes de Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La Londe-les-Maures.

L'Office de tourisme intercommunal, institué sous la forme d'un EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) constitue l'outil de développement de la politique touristique de la CCMPM par la promotion du tourisme sur le territoire communautaire et la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Conformément à ses statuts, l'instance de gouvernance de l'EPIC est un Comité de direction composé de 19 membres tels que répartis ci-dessous :
- 10 membres représentant la Communauté de communes ;
- 5 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la zone géographique d'intervention (socio-professionnels), dont
    - 2 représentants des hébergeurs touristiques, hôteliers, meublés de tourisme, chambres d'hôtels du territoire,
    - 1 représentant des activités de terroir ou du milieu associatif du territoire,
    - 1 représentant d'équipements de loisirs structurants sur le territoire,
    - 1 représentant des restaurateurs et des commerces du territoire.
    - 4 élus des communes membres de l'Office de tourisme intercommunal.

Le départ du directeur de la résidence Odalys, non remplacé, courant 2019, a laissé un poste de titulaire vacant dans la catégorie des représentants des hébergeurs touristiques.

Le Conseil Communautaire d'intégrer au Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, dans le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, le directeur de la résidence hôtelière Azureva.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

23) CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la création des trois postes suivants :

1) Directeur/Directrice de Cabinet du Président
En application des dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet est envisagée à compter du 1er décembre 2019.

La rémunération de l'agent sera définie par contrat dans une proportion à fixer par référence à l'Indice brut 1027/Indice majoré 1030.

2) Agent de gestion administrative
Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, la création d'un poste de contractuel, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial est envisagée pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative. Le contrat sera conclu pour la période du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019.
L'agent sera rémunéré sur la base de l'Indice brut 348/Indice majoré 326.

3) Assistant de l'Ambassadrice du tri
Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la création d'un poste de contractuel, sur une base de 0,5 équivalent temps plein, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'Assistant de l'Ambassadrice du Tri. Le contrat sera conclu pour la période du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019.
L'agent sera rémunéré sur la base de l'Indice brut 348/Indice majoré 326.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (chapitre globalisé 012).

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

---

24) CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2020-2022 - INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 1er Contrat Régional d'Équilibre Territorial conclu sur le périmètre des Communautés de communes Méditerranée Porte des Maures, Cœur du Var, Golfe de Saint-Tropez et Vallée du Gapeau arrive à échéance fin 2019.

Dans le cadre de ce dispositif contractuel, une aide régionale de plus de 4.400.000,00 € a été allouée aux projets d'investissements de notre intercommunalité représentant un taux moyen d'intervention de 23,4 %.

Le projet de CRET 2ème génération « Une COP d'avance » est élaboré à périmètre constant sur la période 2020-2022.

Les axes suivants ont été définis par la Région :
1- Eco mobilité,
2- Une Région neutre en carbone,
3- Un moteur de croissance,
4- Un patrimoine naturel préservé,
5- Bien vivre en Région Sud PACA.

Les projets concernant notre territoire, présentés par les communes membres et Méditerranée Porte des Maures lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 juin dernier, ont fait l'objet d'une étude par les services régionaux.

Les dossiers éligibles ont été arrêtés lors du comité de pilotage qui s'est tenu au Pôle Nautique de La Londe le 16 septembre 2019.

Le montant total des projets éligibles sur notre territoire s'élève à près de 20.000.000,00 €, subventionné à hauteur de 3.364.000,00 € par la Région (taux moyen global subventionné de 17 %).

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2ème génération sera adopté en assemblée plénière du Conseil Régional prévue le 13 décembre prochain.

Il s'agit d'une simple information du Conseil Communautaire.

---

25) CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Sur proposition de Madame Christine AMRANE, Présidente du Syndicat Mixte du Massif des Maures, la Communauté de communes a répondu fin mai à l'appel à candidature de l'État, pour la mise en place d'un Contrat de Transition Écologique, aux côtés du Syndicat mixte et des Communautés de communes « Cœur du Var » et « Golfe de Saint-Tropez ».

Cette candidature, dont la procédure de validation était très courte, a été retenue début juillet, parmi 61 territoires français, dont 4 en Région Sud-PACA.

C'est le 1er territoire lauréat dans le Var.

La labellisation de ce contrat interviendra après l'adoption du contrat en décembre 2019, une fois les orientations et le programme d'actions élaboré par le Syndicat des Maures et les 3 intercommunalités, avec le soutien de l'État, et de financeurs.

Le CTE fixera pour 4 ans un programme d'actions, qui s'étoffera au cours du contrat, par révision annuelle.

Le CTE est une opportunité de structurer des projets durables et concrets à l'échelle du Massif des Maures et de les mettre en lumière.

Les orientations qui se dessinent actuellement sont :

- Développer une **gestion forestière** durable qui s'adapte au changement climatique,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités du massif en matière de **biodiversité et de paysage**,
- Développer une culture locale vivrière orientée vers les **circuits courts**,
- Mieux gérer et préserver la **ressource en eau**,
- Accueillir et **organiser** les usages,
- Animer, **sensibiliser** aux enjeux de la transition écologique sur le massif.

Le CTE, sur lequel les services de l'État varois apportent un accompagnement actif des collectivités, actera un engagement des territoires à multiplier leurs démarches en faveur de la transition écologique.

Il ne contribue pas à l'apport de subventions supplémentaires mais permet une mobilisation active des acteurs et ainsi de favoriser l'obtention des aides disponibles par les différents dispositifs existants.

Les pistes d'actions qui pourraient être proposées par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour intégrer le Contrat de Transition Écologique (en cours de rédaction) :
Développement de filière courte Bois-Énergie ; Valorisation des déchets verts ; Restauration des terrains incendiés ; Lutte contre l'érosion des sols, Sylvo-Pastoralisme, Agriculture en forêt ; Développement des pratiques agricoles durables ; Valorisation de la pratique de la randonnée ; Sensibilisation de la population.

Le projet de Contrat de Transition Écologique sera présenté à l'approbation du Conseil Communautaire à l'occasion de la prochaine séance.

L'urgence climatique est le point de départ de cette démarche.

Il est encore très souvent mis en opposition développement économique et préservation de l'environnement. Les CTE viennent montrer **que l'écologie est un des moteurs de l'économie, qu'elle est source** d'emplois.

Les CTE sont construits sur la base d'initiatives provenant des territoires, de l'ensemble de la société, c'est ce qui permettra d'avoir une incidence sur le climat.
Les CTE sont des contrats évolutifs, avec des durées non totalement définies par le gouvernement. Ils s'étalent sur des périodes d'environ 3 à 4 ans.
Le CTE est un travail basé sur de la co-construction de projet.
C'est l'idée d'un guichet unique, qui permet de mobiliser l'ensemble des acteurs.
Les CTE doivent permettre d'identifier des actions concrètes, réalisables et suivies au moyen d'indicateurs.
Il n'existe pas de financement spécifique. C'est le mode de gouvernance des CTE qui permet de rassembler/mobiliser les partenaires financiers.
Le gouvernement n'a pas imposé d'axe à suivre, toutefois les CTE doivent être construits autour d'une ossature où viennent « se greffer » les différentes actions, il faut un fil rouge.
Les plus-values des CTE, c'est avant tout :

- ✓ L'accompagnement, qu'il permet de mettre en place, par l'ensemble des partenaires/ services de l'Etat (accompagnements technique et juridique) ;
- ✓ La présence autour de la table des partenaires financiers ;
- ✓ La possibilité d'expérimentation des procédures (arriver plus vite aux résultats, notamment dans les systèmes de financements).

Le Conseil Communautaire prend acte de la mise en place d'un Contrat de Transition Écologique, aux côtés du Syndicat mixte et des Communautés de communes « Cœur du Var » et « Golfe de Saint-Tropez » selon les modalités exposées ci-dessus.

Madame Christine AMRANE remercie **Monsieur François de CANSON** de son implication, le Contrat de Transition Écologique ayant été validé par l'État, il sera mis en application fin décembre 2019.

Monsieur François de CANSON remercie les Conseillers Communautaires pour leur état d'esprit constructif.

VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (18 + 2 Pouvoirs)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 H 00
Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON